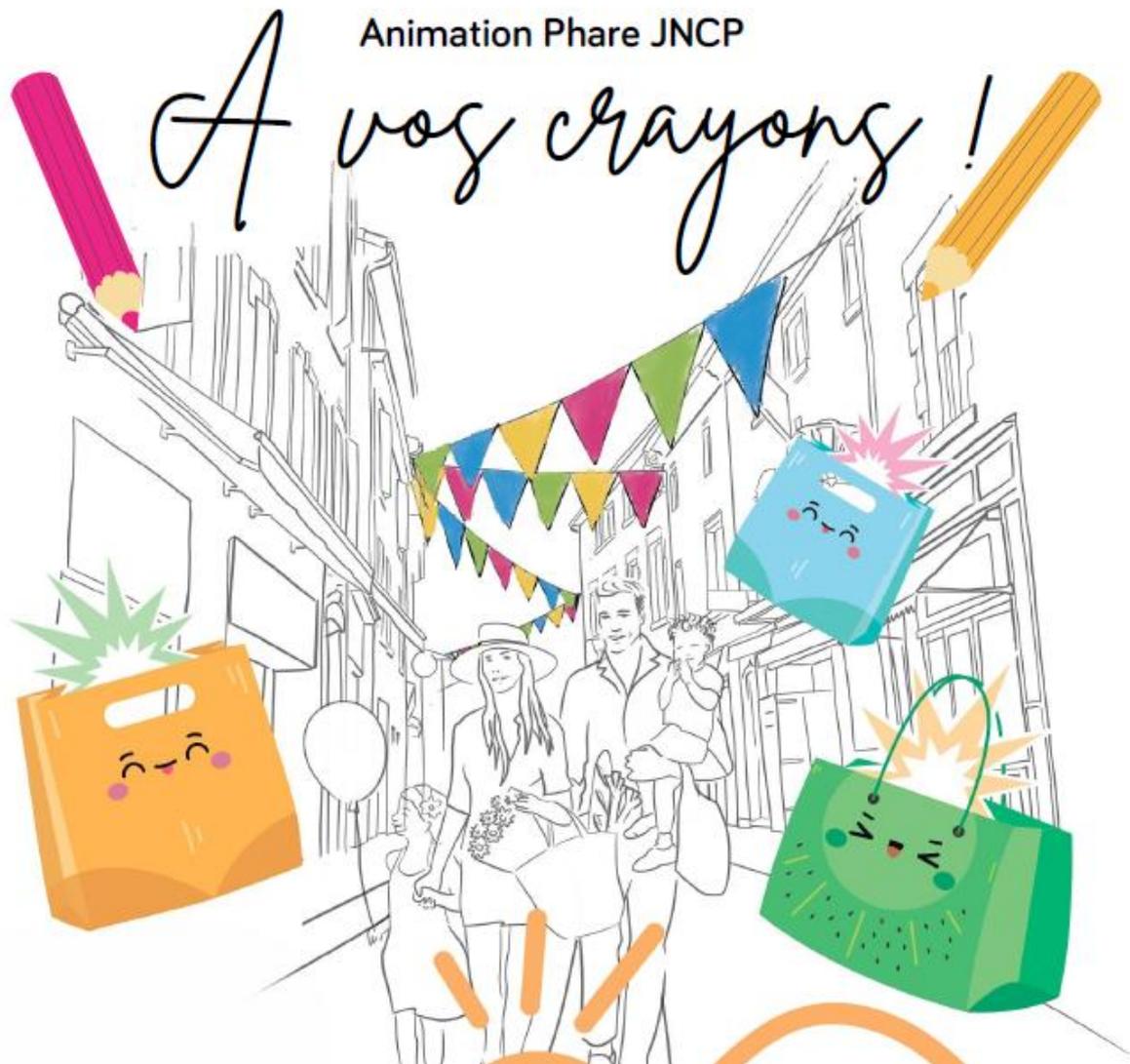


REGLEMENT DE L'ANIMATION



Article 1

La communauté de communes Entre Dore et Allier organise une animation intitulée « **A vos crayons** » à l'occasion de la manifestation Journée du Commerce Entre Dore et Allier (8^e édition). L'animation se déroulera du 22/09/2025 au 11/10/2025 inclus dans les commerces participants. Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2

Commerces participants à l'animation « A vos crayons » du 22/09/2025 au 11/10/2025 (26 au total répartis sur 4 communes) :

A Joze : Auberge Au gré du vent, La vitrine de la Medina,

A Lezoux : Ars Fictilis, Black Pearl Spa, Bulle d'Eveil, Chocolaterie Loïc Girard, Collectif des lunettiers, Coutellerie Le Fidèle, Dentelle et Coton, From Lezoux, Lezoux Affaires, Le Savane, Chez Marius, Défi

Coiff, Dentelle et Coton, L'Audycé, Le Boudoir, Mille Créations, Optique Heraud, Parenthèse Lecture, Solaluna, 18 Vingabonds, Valérie Coiffure,
A Ravel : Céramique Angélique Villeneuve,
A Peschadoires : Bio Dore, L'atelier de la vue

Article 3

Cette animation est gratuite et ouverte à toute personne âgée de plus de 7 ans, les membres d'une même famille peuvent participer au rallye, mais un seul bulletin sera désigné comme gagnant dans un même foyer. Les organisateurs ne sont pas autorisés à participer.

Article 4

Principe de l'animation :

- Finir de colorier l'affiche JNCP 2025, déposer celle-ci dans l'urne d'un des commerces participants en ayant préalablement indiqué vos coordonnées.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 11 octobre 2025 à 19h00 à Lezoux (lieu : Maison du Peuple)

Article 5

Les lots mis en jeu sont 10 chéquiers d'une valeur de 50€ offert par la CCEDA et des lots offerts par les commerçants volontaires.

Article 6

Le règlement de ce jeu est consultable pendant toute sa durée dans les commerces participants et sur le site internet de la CCEDA www.commerces.ccdoreallier.fr.

Article 7

La participation à l'animation implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours si le nombre de concurrent est <2.

Article 8

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables relativement à tout problème lié au déroulement du rallye, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.